

Diagnostic Plomb AVANT TRAVAUX

Références réglementaires :
L. 4121-2, R.4412-59 et suivants du code du travail

3 a 10 avenue de Rothschild

N° Porte : Bat 5-PLOMB
77400 LAGNY SUR MARNE



A \ OBJET DU DIAGNOSTIC PLOMB

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission

L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

B \ INFORMATIONS GENERALES

B.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	Bâtiment collectif	Adresse :	3 a 10 avenue de Rothschild 77400 LAGNY SUR MARNE
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	Bat 5-PB
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

B.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN		

B.3 \ APPAREIL A FLUORESCENCE

Nom du fabricant de l'appareil :	IPL	Nature du radionucléide :	Cd109
Modèle de l'appareil :	XLP300	Date du dernier chargement de la source :	2013-11-21
N° de Série	85715	Activité de la source à cette date :	2013-11-01
Durée de la validité de la source	5 ANS		

B.4 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	Bat 5-PB	Par :	Mickaël JULIEN
Repérage réalisé le :	17/09/2019	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France		

C \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 14/10/2019

Cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC

Nom du responsable : **DE TINGUY Emmanuel**

Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ OBJET DU DIAGNOSTIC PLOMB.....	2
B \ INFORMATIONS GENERALES	2
B.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
B.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
B.3\ APPAREIL A FLUORESCENCE.....	2
B.4\ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
C \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PERIMETRE	4
E \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
F \ RESULTATS DES MESURES	5
G \ CROQUIS.....	8
H \ NOTICE D'INFORMATION	11
Attestations.....	13

D. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PERIMETRE

PIECES CONCERNEES	PERIMETRE DU REPERAGE	REPERAGE	TRAVAUX	ELEMENTS
	Bâtiment collectif		Selon BT	

Aucun document disponible

E \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage se limite aux revêtements et matériaux susceptibles d'être en plomb, impactés par les travaux. Le périmètre des travaux a été défini par le donneur d'ordre. La recherche porte sur le plomb métal (par exemple : canalisations d'eau en plomb, revêtements d'étanchéité en plomb) et le plomb dans les peintures.

La présence de faïence sera indiquée dans le rapport dans la mesure où celle-ci peut masquer un revêtement contenant du plomb.

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic est fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués.

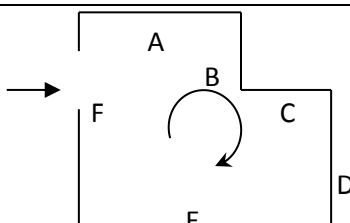
Une unité de diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction ayant à priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.

Les mesures sont réalisées avec un appareil à fluorescence X aux endroits où la probabilité de trouver du plomb est la plus forte. L'opérateur de repérage détermine le nombre de mesures à réaliser en fonction de l'étendue de l'unité de diagnostic et de la nature des travaux.

Si plusieurs mesures sont réalisées sur une unité de diagnostic, elles sont prises à des endroits différents pour diminuer le risque de faux négatifs. Elles sont également réparties de façon pertinente (partie haute et basse d'un mur, etc.)

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb, ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Valeur en mg/cm ²
Etalonnage entrée	17/09/2019	1,09
Etalonnage sortie	17/09/2019	1,00

F \ RESULTATS DES MESURES

Etage	Local	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Valeur en mg/cm ²	Mesure ou constat visuel
Extérieurs		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M005
Extérieurs		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M007
Extérieurs		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.14	Constat visuel M011
Extérieurs		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.06	Constat visuel M012
Extérieurs		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M005
Extérieurs		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M007
Extérieurs		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.14	Constat visuel M011
Extérieurs		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.06	Constat visuel M012
Extérieurs		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M005
Extérieurs		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M007
Extérieurs		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.14	Constat visuel M011
Extérieurs		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.06	Constat visuel M012
Extérieurs		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M005
Extérieurs		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M007
Extérieurs		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.14	Constat visuel M011
Extérieurs		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.06	Constat visuel M012
Extérieurs	Bâtiment	Appuis de fenêtres	Peinture	Enduit / Peinture	0.00	M003
Extérieurs	Bâtiment	Appuis de fenêtres	Peinture	Enduit / Peinture	0.16	M006
Extérieurs	Bâtiment	Appuis de fenêtres	Peinture	Enduit / Peinture	0.00	M009
Extérieurs	Bâtiment	Appuis de fenêtres	Peinture	Enduit / Peinture	0.00	M013
Extérieurs	Bâtiment	Façade arrière	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	M010
Extérieurs	Bâtiment	Façade arrière	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
Extérieurs	Bâtiment	Façade avant	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	M004
Extérieurs	Bâtiment	Façade avant	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	Constat visuel M004
Extérieurs	Bâtiment	Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.14	M011

Etage	Local	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Valeur en mg/cm ²	Mesure ou constat visuel
Extérieurs	Bâtiment	Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	Constat visuel M014
Extérieurs	Bâtiment	Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	Constat visuel M014
Extérieurs	Bâtiment	Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	Constat visuel M014
Extérieurs	Bâtiment	Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	Constat visuel M014
Extérieurs	Bâtiment	Pignon droit	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	M014
Extérieurs	Bâtiment	Pignon droit	Peinture	Enduit / Peinture	0.17	Constat visuel M014
Extérieurs	Bâtiment	Pignon gauche	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	M007
Extérieurs	Bâtiment	Pignon gauche	Peinture	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M007
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	M001
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	M005
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	M008
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M001
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M005
Extérieurs	Bâtiment	Soubassement	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	Constat visuel M008
FACADES		Mur A	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M001
FACADES		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M002
FACADES		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	Constat visuel M004
FACADES		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	Constat visuel M008
FACADES		Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur B	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M001
FACADES		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M002
FACADES		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	Constat visuel M004
FACADES		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	Constat visuel M008
FACADES		Mur B	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur C	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M001

Etage	Local	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Valeur en mg/cm ²	Mesure ou constat visuel
FACADES		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M002
FACADES		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	Constat visuel M004
FACADES		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	Constat visuel M008
FACADES		Mur C	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur D	Enduit	Enduit / Peinture	0.09	Constat visuel M001
FACADES		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	Constat visuel M002
FACADES		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.18	Constat visuel M004
FACADES		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.22	Constat visuel M008
FACADES		Mur D	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur E	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur F	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
FACADES		Mur G	Peinture	Enduit / Peinture	0.11	Constat visuel M010
NC	Entrée	Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.07	M002
NC	Entrée	Mur A	Peinture	Enduit / Peinture	0.06	M012

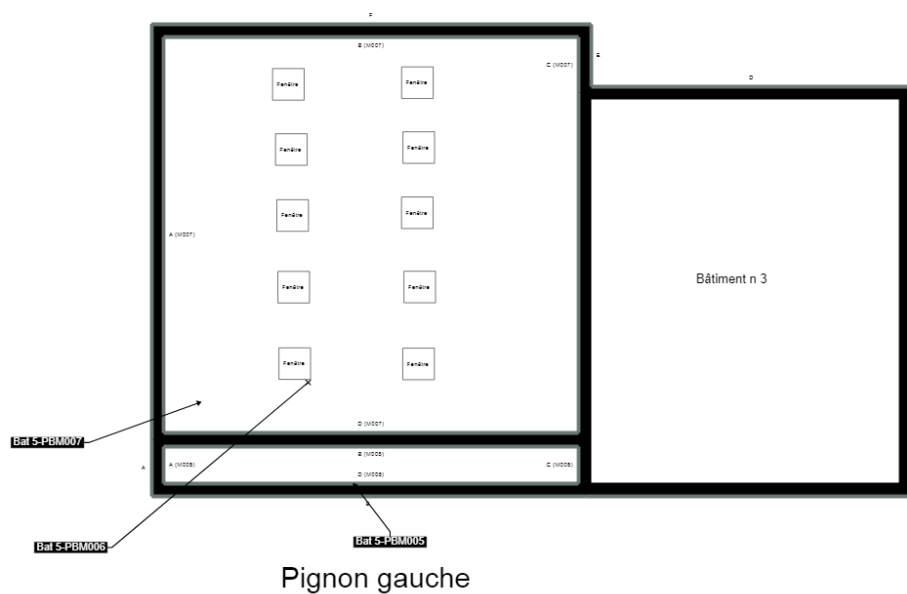
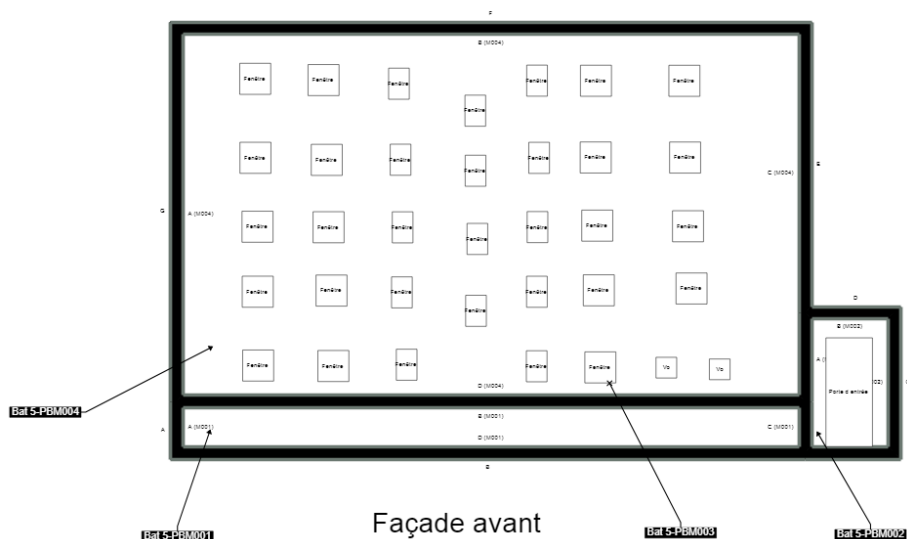
Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

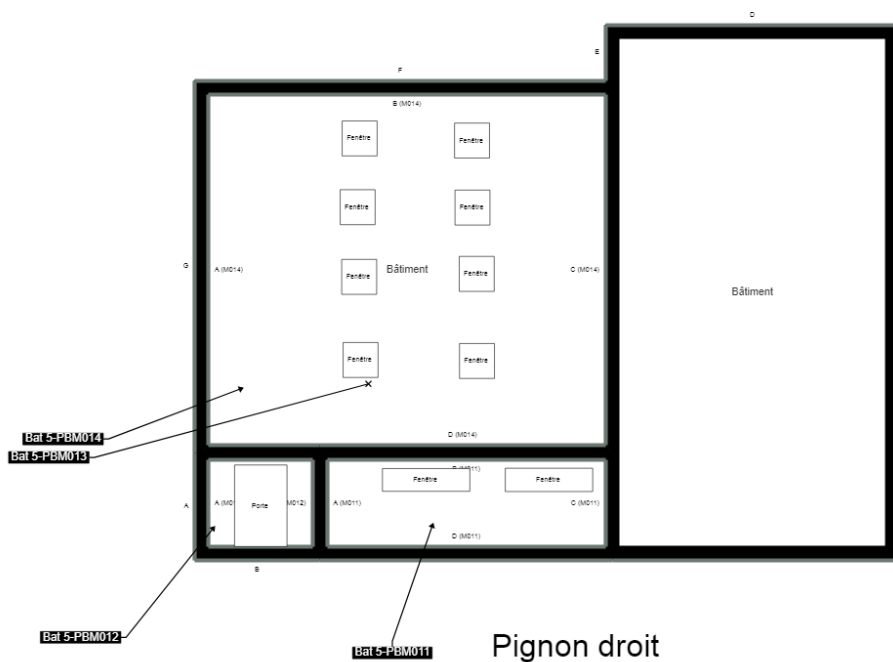
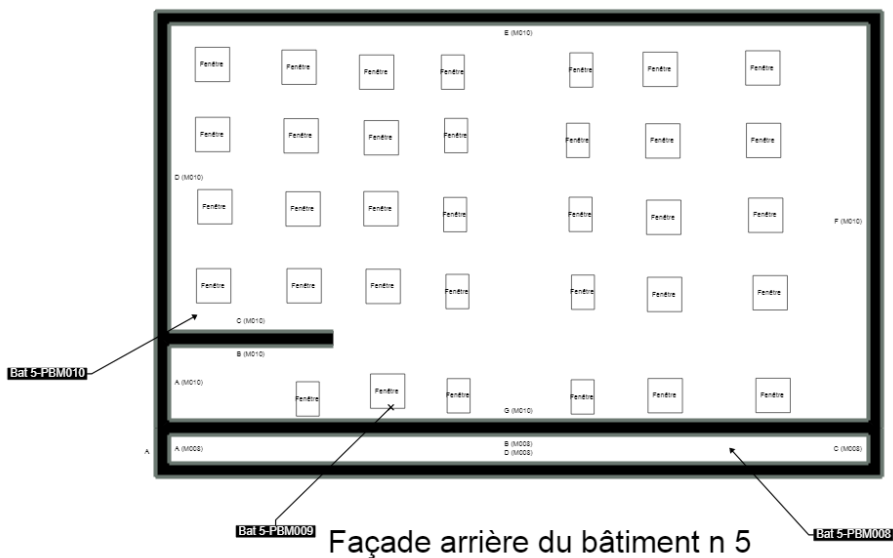
PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

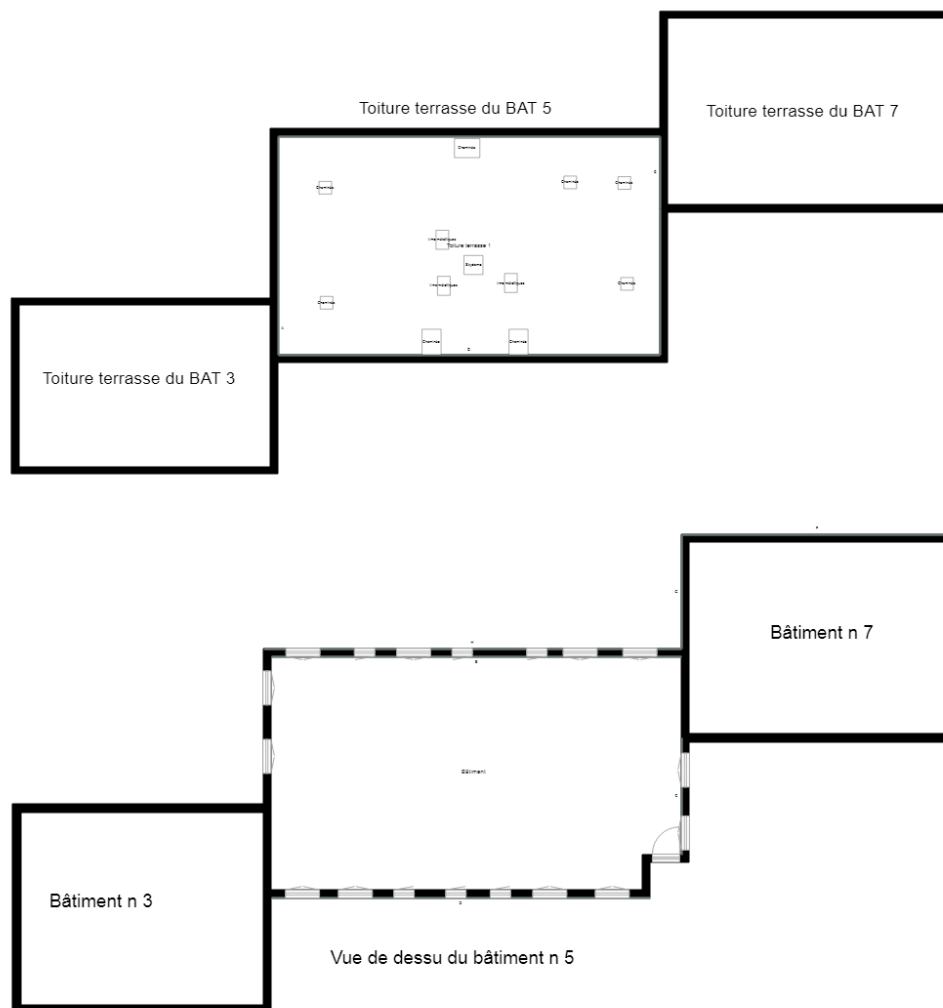
Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENTS	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

G \ CROQUIS







H \ NOTICE D'INFORMATION

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée

- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, ...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Attestations



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :
SOCOTEC DIAGNOSTIC, 1 rue des Dardanelles 75017 Paris

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

<p>AMIANTE : ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES</p> <p>PLOMB : DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p>ETAT PARASITAIRE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS) INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)</p> <p>MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.</p> <p>AUTRES : ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT) DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.</p>	<p>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012. DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF ETAT DES LIEUX LOCATIFS DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE CERTIFICAT DE DECEANCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS. DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES- LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION CENTRE DE FORMATION MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGIS DE LEVAGE ET DE CHANTIER DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS</p>
--	--

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 6 SEPTEMBRE 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
 A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Le Bouscat, le 06/09/2019
 Pour la compagnie

VD ASSOCIES
 P.O. 81, Bd Pierre Pionnier
 33110 LE BOUSCAT
 RCS - 794 672 238 0045 - 03 50 02 20
 TEL - 05 56 50 95 75